



Le Cabinet ACDL EXPERTISE vous informe :

AIDES A L'EMBAUCHE D'UN ALTERNANT – DISPOSITIF PROLONGE

Afin de relancer l'embauche des alternants malgré le contexte économique difficile, le gouvernement a décidé de prolonger l'aide exceptionnelle au recrutement des alternants.



Prolongation de l'aide exceptionnelle au recrutement des alternants

Les aides exceptionnelles à l'embauche en faveur de l'alternance sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022.



Montant et conditions pour bénéficier de cette aide exceptionnelle

Cette aide est de **5000 € pour un alternant mineur, et 8000 € pour un alternant majeur**. Elle ne concerne que la première année.

Pour prétendre à cette aide, le contrat d'apprentissage/contrat de professionnalisation doit être signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022, et le diplôme préparé en alternance ne doit pas être supérieur au niveau Bac+5.

Cette aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat. Pour rappel, le dépôt du contrat doit se faire au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat à l'OPCO (opérateur de compétences) dont dépend l'entreprise.

L'OPCO dispose ensuite d'un délai de 20 jours à la réception du dossier pour enregistrer le contrat. Une fois enregistré, l'OPCO déclenche le processus de demande de l'aide.



Continuité de l'aide unique à l'embauche pour un contrat d'apprentissage

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'aide unique à l'embauche pour un contrat d'apprentissage est en vigueur. Cette aide concerne uniquement les entreprises qui embauchent un apprenti **préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au baccalauréat.**

Le montant maximum de l'aide unique à l'embauche est de **4125€ la 1**^{re} **année** d'exécution du contrat, **2000€ le 2**^e **année**, **et 1200€ la 3**^e **année**.

<u>Remarque</u>: Si l'entreprise est éligible à ces 2 aides, elle bénéficiera alors de l'aide exceptionnelle la 1^{re} année, et de l'aide unique à l'embauche les années suivantes.

Notre Conseil



Avec ces mesures, le coût du recrutement d'un salarié en alternance est intéressant. Si vous souhaitiez embaucher un alternant et qu'il vous fallait un petit coup de pouce financier, c'est le moment, lancez-vous !

Les collaborateurs du cabinet ACDL EXPERTISE restent à votre disposition pour toute information complémentaire.